



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIIN 2021
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs, DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, ROUX Alain, DAHL Patrick, DE BAGLION Gilles, LEBLANC Bruno, VAUTIER Nicolas, MICHALECZEK Boris, VINOT Patrick

Mesdames FOULON Nathalie THOMAS Sylvie, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, VIEL Annette, RAUX Karine, JEAN Thérèse, DELANNOY Véronique, BEAL Isabelle.

Absentes excusées : Cécile HARDY (donne pouvoir à Mme Annette VIEL), TOULIS Sylvie (donne pouvoir à M. Nicolas VAUTIER).

Absente excusée : Mme Flora ROUX

Secrétaire de séance : M. LEBLANC Bruno

Date de convocation : 18 juin 2021

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal 25 mai 2021;
- 2) Modification bail terrain avec RBTP
- 3) Sécurisation impasse des Ormeaux
- 4) Vente terrain rue Chandon
- 5) Fixation des tarifs 2021/2022 des dérogations scolaires
- 6) Autorisation d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité
- 7) Mutuelle et prévoyance des agents
- 8) Avis sur l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Rouessé-Fontaine
- 9) Projet 1 naissance, 1 arbre
- 10) Rapport d'activité 2020 SAEP
- 11) Convention partenariat relative au spectacle avec la région
- 12) Consultation fourniture Gaz
- 13) Questions diverses.

En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

❖ **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **APPROUVE** le procès-verbal du 25 mai,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **MODIFICATION BAIL TERRAIN AVEC LA SOCIETE SASU RBTP**

Vu les délibérations n°2016-061 et 2019-006,

Vu l'avis de la commission finances portant le montant du bail à 7 500€,

En 2016 le Conseil Municipal acceptait de louer le terrain situé au Parc en Malèfre, cadastré section ZI n° 67 d'une contenance de 18 972 m², à la société R.B.T.P représenté par Monsieur Laurent DECOUX, domicilié la Bouverie à Ravigny (Mayenne) pour un montant annuel fixé à 3 100 € à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette convention a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021. Ce terrain ne peut être vendu car la remise en l'état (obligatoire) est onéreuse.

Entre temps, une réforme de la taxe foncière a été opérée pour le modèle industriel. Le montant du loyer ne couvrant pas le montant de la taxe, la taxe d'ordure ménagère et frais de gestion du trésor public, il est proposé de revoir le montant du bail à hauteur des éléments sus cités. En 2020, cela correspondait à une somme totale de 7243€.

Monsieur Touchard précise, lors de cette séance, que l'Etat exonère à hauteur de 50% ce type de bien. Il propose en conséquence un bail de 5 000€ prenant en compte les charges annexes de fonctionnement et une augmentation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **RENOUVELLE ET MODIFIE** le bail du terrain selon les conditions financières proposées par Monsieur Le Maire (5 000€ /an et révision annuelle du bail selon indice) à la société SASU RBTP représenté par M.DECOUX Laurent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **SECURISATION IMPASSE DES ORMEAUX**

Des habitants pétitionnaires de l'impasse des ormeaux souhaiteraient une sécurisation et une « remise en l'état » de voirie et des réseaux.

Ils soulèvent des problèmes de sécurité routière liés aux excès de vitesse et à un manque de visibilité. D'autre part, ils estiment que l'état de la voirie et des réseaux (notamment évacuation des eaux pluviales) sont très dégradés et demandent une réfection.

Il est proposé de rajouter un miroir et un radar pédagogique pour améliorer la sécurisation du quartier. D'autre part, il est suggéré d'effectuer un curage des fossés. De même, selon la nécessité et l'estimation financière, un renforcement des bas-côtés pourra être envisagé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

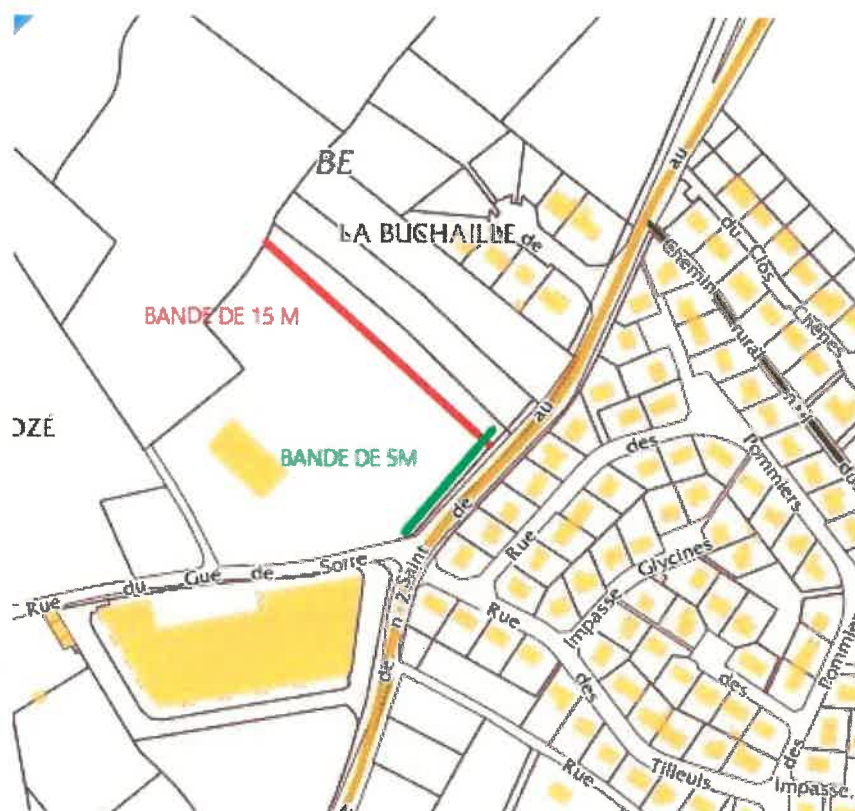
- **ACTE** l'installation d'un miroir et d'un radar pédagogique itinérant,
- **ORDONNE** l'entretien des fossés,
- **ACCEPTTE** de prendre en charge, selon le besoin, le renforcement des bas-côtés dans la limite des crédits budgétaires inscrits de l'opération voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ DEMANDE DE VENTE DE TERRAIN RUE CHANDON

Vu l'avis défavorable de la commission finances du 24 juin 2021,

Afin de sécuriser l'entrée d'une propriété voisine, un acquéreur souhaiterait que la commune vende une partie du terrain de l'atelier municipal de Saint Paterne (parcelle n° BE 0062) :

- une bande de 15 mètres de largeur sur la longueur du terrain (trait rouge)
- une bande de 5 mètres de largeur donnant côté rue de Chandon (trait vert)



Le futur acquéreur explique qu'il ne peut pas faire de sortie directement sur la départementale.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une parcelle sur la commune d'Alençon. La commune de Saint Paterne-Le Chevain ne bénéficiera pas des impôts fonciers alors que son terrain perdra de la valeur foncière en vendant les bandes de terrain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** la cession d'une bande de terrain rue du Gué de Sorre cadastré section BE N°0062,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ FIXATION DES TARIFS 2021/2022 DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Vu la délibération n°2020-043 fixant les tarifs 2020/2021 à 350€ pour un élève maternelle et 160€ pour un élève primaire,
Vu l'avis de la commission Education jeunesse du 14/06/2021 proposant un tarif pour les dérogations d'un montant de 370€ pour un élève maternelle et 170€ pour un élève primaire,
Vu l'avis de la commission finances du 24/06/2021,

Nous accueillons, sur l'année scolaire 2021/2022, des enfants qui n'habitent pas dans notre commune. Il est proposé au Conseil de signer une convention financière pour que les communes résidentes participent aux frais de scolarité de ses enfants.

Les communes concernées sont notamment :

- Chenay
- Saint Germain du Corbeis
- Champfleur
- Thoire sous contensor
- Bourg le Roi
- Heloup
- Carrouges

M. Vautier demande quel est le prix pratiqué dans les autres communes. M. Poutrel répond qu'en général les communes s'alignent sur le tarif Alençonnais. Il précise que les tarifs (Alençonnais ou le nôtre) sont loin du coût réel. En effet, le coût moyen d'un élève de notre commune est de 611€ (317€ pour un élève de primaire et 1136€ pour un élève de maternelle).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** la participation à 370€ par élève pour l'école maternelle et 170€ par élève pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ AUTORISATION D'UN RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
Vu le budget communal de 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réfection des peintures, entretien des espaces verts;

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C et au grade d'adjoint technique territorial ;

Cet agent assurera des fonctions de renfort technique à temps complet pendant au minimum 3 mois renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (1 voix contre) :

- **ACCEPTÉ** le recrutement de personnel conformément au besoin exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ MUTUELLE ET PREVOYANCE DES AGENTS

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire,
Vu les délibérations n°2012-060 et n°2017-042a,
Vu l'avis du Comité technique du 18 mai 2021, actant une participation à 10€ pour la prévoyance et 9€ pour la complémentaire santé,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 16 juin 2021, proposant une participation à 15€,

Il est proposé d'uniformiser les participations pour les agents à 15€/mois pour la complémentaire santé et 15€/mois pour la prévoyance quel que soit la quotité de leur temps de travail.

L'agent devra justifier chaque année d'une adhésion à une complémentaire santé et ou à une prévoyance labellisée(s). Le versement de la participation s'effectuera mensuellement et apparaîtra sur le bulletin de salaire.

Une réforme est en cours et il conviendra de revoir nos participations en fonction de la réglementation en vigueur. Une analyse des besoins sera éventuellement à étudier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de la labellisation, le principe de participation aux mutuelles de santé et prévoyance,
- **FIXE** la participation à 15€ mensuel par agent pour la complémentaire santé et 15€ mensuel par agent également pour la prévoyance,
- **UNIFORMISE** les participations à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget 2022,
- **AUTORISE** le Maire ou son Adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE METHANISATION A ROUESSE-FONTAINE

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Le 17 juillet 2020, la société SAS FONNAINE AGRIGAZ a fait une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à la préfecture de la Sarthe. Cette demande intervient après la signature d'un compromis de vente avec la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles en date du 3 septembre 2019.

Une enquête publique se déroule entre le 18 juin et 20 juillet 2021. L'ensemble du dossier est à retrouver sur www.sarthe.gouv.fr dans rubrique « Publications » → « consultations et enquêtes publiques » → « ROUESSE-FONTAINE ».

En outre, il est demandé au Conseil de formuler un avis précis sur cette demande d'exploitation avant le 4 août 2021.

Monsieur Touchard précise qu'il s'agit d'un regroupement de 24 agriculteurs traitant environ 41 000 tonnes de déchet par an. Les terres agricoles vont servir à alimenter les exploitations de méthanisation et vont engendrer une augmentation du coût des terres agricoles. En conséquence, on favorisera l'industrialisation agricole et empêchera des jeunes exploitants de s'installer. Madame Béal expose qu'il s'agit d'une activité pour la survie des agriculteurs.

D'autre part, les différentes orientations environnementales ne préconisent pas le gaz dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone et sera interdit dans les nouveaux lotissements. Par ailleurs, faire autant de kilomètres pour emmener les consommables pour ensuite les récupérer pour les épandre ; ce n'est pas écologique. Madame Béal déclare que ce gaz peut servir aussi à produire de l'électricité. Monsieur Benoît demande si l'épandage se situe près des habitations ? Monsieur Touchard ne peut répondre à cette question car chaque exploitant récupère la matière déposée.

Madame Béal s'interroge sur l'autorisation d'exploitation dans la mesure où la préfecture à l'obligation d'analyser de faire une étude d'impact. De même, si l'exploitation est conforme à l'instruction d'urbanisme, pourquoi aller à l'encontre des données juridiques et scientifiques ?

Monsieur Touchard répond que la procédure (juridique) inclue une enquête publique et un avis des Assemblées délibérantes des communes dans le rayon impacté. Les

conséquences ne sont pas uniquement juridiques et scientifiques mais aussi économiques, financières et publiques.

Enfin, Monsieur Touchard rappelle à l'ensemble des élus qu'il a été émis un avis défavorable pour l'extension d'une exploitation sur notre commune. Il demande ainsi : « pourquoi devrions-nous autoriser chez les autres ce que nous ne voulons pas chez nous ? »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (13 voix défavorables, 8 abstentions, 2 voix favorables à l'exploitation):

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'exploitation pour les raisons suivantes :
 - non conforme aux aspirations environnementales et gouvernementales de développer la production de gaz
 - ne souhaite pas une industrialisation des terres agricoles avec une inflation prévisionnelle des terres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **PROJET 1 NAISSANCE, 1 ARBRE**

Dans le cadre d'une réflexion environnementale et du développement économique « vert », la Région Pays de la Loire propose une opération un arbre pour une naissance.

Ce programme a pour objectif de sensibiliser et de responsabiliser les familles sur les sujets du carbone et de la biodiversité. Il offrirait la possibilité à chaque nouvel enfant de devenir parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Les communes qui se portent candidates au projet bénéficieront d'une prise en charge de 15€ par arbre par la Région. En échange, la commune s'engage à planter les arbres sur l'espace public. Les modalités financières entre les citoyens et la commune ne sont pas définies par la Région.

Madame Raux trouve le concept intéressant mais conseille d'éviter les variétés allergisantes. Monsieur Touchard proposera un groupe de travail pour disposer les arbres sur le territoire (selon le projet de réaménagement du centre bourg de Saint Patern) et sélectionner les essences (en tenant compte de la remarque de Madame Raux). Les familles pourront ensuite choisir l'arbre parmi notre sélection.

Monsieur Touchard propose une participation symbolique de 2€ par arbre. Un montant de 5€ est discuté pour l'entretien.

Monsieur Vautier demande combien il y a de naissance par an. Il y a environ une dizaine de naissances par an (sur les deux communes).

Ce projet perdura tant que la Région participe et sauf délibération contraire.

Monsieur Dahl suggère la mise en place d'un moment de convivialité avec les familles lors de la plantation des arbres. M. Vinot trouve cette démarche pédagogique bienveillante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 6 abstentions, 2 voix contre):

- **ADHERE** au partenariat tel qu'il est présenté,
- **FIXE** à 2€ la participation financière pour l'achat d'un arbre pour une naissance,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire accompagné du groupe de travail à déterminer les essences des arbres et à élaborer un règlement de participation,
- **LIMITE** l'action « Un arbre, une naissance » à la participation régionale ou à une délibération contraire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

❖ **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SAEP**

Vu l'article L2224-5 du C.G.C.T,

Considérant que le Maire de la Commune de Saint-Paterne – Le Chevain est tenu de présenter à son conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être:

- Présentés au Comité Syndical, au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2021.
- Transmis à toutes les Communes adhérentes du SAEP de CHAMPFLEUR / GESNES-LE-GANDELIN,
- Présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021,

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

Monsieur Leblanc souligne la nécessité des communes adhérentes de relancer les usagers qui sont en impayés. En effet, 80 000€ restent impayés. Monsieur Touchard précise que ce n'est pas de la compétence des communes. Le Trésor Public est tenu de poursuivre les usagers en situation d'impayés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (une abstention) :

- **EMET** un avis favorable sur les rapports annuels relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020, tels que présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **CONVENTION PARTENARIAT RELATIVE AU SPECTACLE AVEC LA REGION**

Dans le cadre de son plan de relance adopté les 9 et 10 juillet 2020, la Région a souhaité organiser une tournée des artistes régionaux, fortement impactés par la crise sanitaire que traverse notre pays. Souhaitant œuvrer en complémentarité avec l'offre culturelle existant sur son territoire, le Conseil régional veut proposer en priorité ces spectacles dans des communes n'accueillant pas de saisons culturelles régulières.

Le Maire propose de contribuer à la relance de ce secteur économique sinistré en nous engageant à mettre à disposition un lieu de répétition et de représentation, de prêter du matériel, aux frais

de catering, au personnel technique et d'accueil mobilisés et aux frais de communication (y compris en interne). Le coût de la prestation artistique est à la charge de la Région.

Pour rappel, le spectacle le Bourgeois Gentilhomme a été sélectionné. La représentation se déroulera à l'arboretum de le Chevain le 6 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au Spectacle avec la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ CONSULTATION FOURNITURE GAZ

La société ANTARGAZ et un courtier en énergie ont été sollicités pour revoir notre contrat énergie qui expire le 31/10/2021 avec TOTAL énergie.

Peu de prestataire ont répondu à notre demande : ANTARGAZ et GAZPROM.

- Antargaz nous propose 3 contrats :- un contrat avec des prix indexés sur le cours du gaz (sur 24 mois) avec la possibilité de repasser à taux fixe.
 - un contrat à taux fixe mais plus élevé (sur 24 mois)
 - un contrat à taux fixe mais plus élevé (sur 36 mois)
- Younergie propose un contrat de 36 mois avec Gazprom.

L'analyse démontre que le Contrat ANTARGAZ de 36 mois est le mieux disant avec une estimation annuelle de 25 054.71€ HT contre 26 498.94€HT pour Gazprom.

I

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (une abstention) :

- **APPROUVE** le choix du prestataire ANTARGAZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Accueil de loisirs : cet été le centre est plein sauf les 3 derniers jours
- Quartier la Basse sente : rappel envoyer courrier pour enlever les peintures illégales sur la voirie
- Terrain rue Chandon : il est demandé de nettoyer le terrain. Monsieur Touchard rappelle que c'est un terrain privé et tant que cela ne génère pas de péril ou de trouble à l'ordre public, il n'interviendra pas.

Il est rappelé que l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite. En conséquence, l'herbe et autres végétations pousseront plus vite ; les citoyens devront s'habituer à vivre avec. Une campagne d'information est en cours à ce sujet.

- Résidence Autonomie : elle est presque complète. Un devis plomberie est à l'étude avec Sarthe Habitat pour établir un diagnostic de tout le réseau plomberie. Des barrières seront posées à chaque entrée de la résidence.
 - Pharmacie : Y a-t-il un repreneur ? Pour le moment, personne ne s'est manifesté.

- Voirie : il serait souhaitable de reprendre les marquages sur la départementale D66 direction la fuite des vignes qui ne sont pas cohérents avec les panneaux de signalisation.
- Espaces verts : il est demandé de tailler la haie rue des vingt jours et de nettoyer la rue de Normandie
Monsieur Touchard informe que le jury des villages fleuris est passé cette semaine et que nous attendons les résultats le 8 novembre à Mayenne.
Le C.A.U.E transmettra son diagnostic concernant le réaménagement du centre bourg le 11 octobre prochain.
Les candidatures pour le concours des maisons fleuries est prolongé jusqu'au 9 juillet.
Les enfants de l'accueil de loisirs décoreront les espaces verts de la commune avec leurs oeuvres
- Ressources Humaines : Pot de départ d'Annie Cousin initialement prévu le 29 juin est reporté le 1^{er} juillet 2021.
- Trait-d 'union : il est en cours d'impression et les équipes de boîtage seront informés dès sa sortie.
- Communauté Urbaine : il est demandé les rapports de la Communauté. Monsieur Le Maire rappelle que les rapports sont à la disposition de tous à la Mairie sur le présentoir. De plus, ils sont accessibles directement sur le site internet de la Communauté Urbaine.
- Environnement : M. Poutrel propose une opération « village propre ». Elle existe déjà à Le Chevain et il propose de la réaliser conjointement avec la commune déléguée de Saint Paterne la 2^e semaine de septembre. Une opération de communication sera nécessaire.
- Election : Monsieur Touchard remercie chaleureusement tous les élus qui ont participé aux élections et demande pour l'année prochaine à ce que les élus se mobilisent le 10 et 24 avril pour les présidentielles et en juin pour les législatives (date non communiquée à ce jour).

La prochaine séance se déroulera le lundi 27 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57.

Le secrétaire de séance,

Bruno LEBLANC



